



## Abus de langage de l'employeur au DP

Par **Arphidan**, le **24/10/2010** à **15:36**

Bonjour.

Assistante depuis deux ans au sein d'un Cabinet d'Avocat, j'ai signalé à mon supérieur hiérarchique qui réfère obligatoirement au gérant de la SCP d'avocats, que j'étais la seule employée de permanence le jeudi soir alors que pour les autres jours, il y a deux voire trois assistantes de permanence. Cette permanence en tant que telle n'est pas l'origine du problème. Le problème vient du fait qu'en l'absence d'une des deux standardistes qui assurent la réception des appels téléphoniques et l'accueil des clients, c'est la secrétaire de permanence qui doit descendre à l'accueil et ainsi ne peut avancer dans son travail, le téléphone sonnait quasiment sans arrêt. A savoir que dans le cas d'une assistante de permanence unique, cette "affectation" a une durée de deux heures maximum. Alors que ce temps peut être divisé en deux ou trois en cas d'assistantes multiples de permanence.

Mon employeur vient de m'opposer une fin de non recevoir et a tenu des propos abusifs à mon égard "... *je vous ordonne d'arrêter d'emmerder vos supérieurs hiérarchiques (deux avocats associés)*"... entre autres amabilités (... *il y a bcp de chômeurs dehors, il y a une bonne ambiance ici...*).

Je précise que j'ai été élue déléguée du personnel suppléante en mai dernier.

Ma demande de renfort d'une assistante pour la permanence a été formalisée sur le livre des DP.

J'ai gardé mon calme jusqu'à maintenant mais j'estime inacceptable d'être traitée de la sorte, d'autant que j'ai 50 ans et plus de 24 d'expérience dans ce domaine professionnel.

Quels sont les recours possible dans ce cas particulier ?

Merci

Par **P.M.**, le **24/10/2010** à **19:32**

Bonjour,

Même si apparemment ces propos insultants voire injurieux ont été tenus oralement, vous pourriez rappeler l'employeur par écrit à un peu plus de pondération et de respect d'autant plus à l'égard d'une représentante du Personnel, sinon vous seriez conduite à donner la suite

qui convient à ce qui pourrait être jugé comme un délit d'entrave doublé de faits de harcèlement...

Il serait peut-être judicieux que vous vous en entreteniez avant avec l'Inspecteur du Travail et/ou le Médecin du Travail...

Par **Arphidan**, le **24/10/2010** à **22:48**

Bonsoir.

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse qui me redonne un peu de moral. Je pense suivre votre conseil et me rapprocher de l'Inspection du Travail.

Merci encore.